

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE...

S/9542
8 décembre 1969

ORIGINAL : FRANCAIS

Algérie, Népal, Pakistan et Zambie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte des plaintes du Sénégal contre le Portugal contenues dans les documents S/9513 et S/9541,

Ayant entendu les déclarations des parties,

Conscient de ce qu'il a la responsabilité de prendre des mesures collectives efficaces pour prévenir et éliminer les menaces à la paix et à la sécurité internationales,

Ayant présent à l'esprit que tous les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat ou de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Inquiet de la situation grave créée par les tirs d'obus sur le village de Samine, dans la région sud du Sénégal, à partir de la base de Bégène,

Profondément inquiet de ce que des incidents de cette nature compromettent la paix et la sécurité internationales,

Ayant présentes à l'esprit ses résolutions 178 (1963) du 24 avril 1963 et 204 (1965) du 19 mai 1965,

1. Condamne sévèrement le Gouvernement du Portugal qui a ordonné ces tirs d'obus sur le village de Samine, tirs qui ont provoqué 1), le 25 novembre 1969, un mort et huit blessés graves et ont atteint un bâtiment de la gendarmerie sénégalaise et entièrement détruit deux maisons dans le village de Samine; 2), le 7 décembre 1969, cinq morts et une blessée grave;

2. Demande une fois de plus au Portugal de cesser immédiatement de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal;

3. Déclare qu'au cas où le Portugal manquerait à se conformer au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunira pour examiner d'autres mesures;

4. Décide de demeurer saisi de la question.

